

	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du 25 mai 2020
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.4 Délégation de fonctions
<p>Le Mercredi vingt cinq Mai deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 19/05/2020</p> <p>Membres présents : 32</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 1</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 27/05/2020</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Xavier BRASSART conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Justine GOSSELIN</p>
Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal est invité à déléguer pour la durée de son mandat certaines délégations

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art 92 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire différentes attributions,

Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application des délégations dont il a été chargé par le conseil municipal,

Il est précisé que le conseil municipal peut toujours mettre fin à ces délégations,

Dans ces conditions, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale le conseil municipal décide de déléguer, pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) Procéder, dans la limite d'un montant annuel de deux millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil des procédures formalisées,
- 4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 15) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €,
- 16) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 15 000 euros,
- 17) donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18) signer la convention prévue par le quatrième alinéa L 311-4 du code de l'urbanisme

précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code , dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19) réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 1 million d'euros,

20) prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

21) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

22) solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Monsieur le Maire rendra compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en application de cette délégation,

23) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

24) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

25) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au (I) de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.